

Prêt d'honneur création

INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur à taux zéro a pour mission d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise :

- créateurs d'entreprises inscrites depuis moins de 36 mois aux registres légaux,
- repreneurs d'entreprise par rachat de fonds de commerce.

— Critères d'éligibilité

En cas de création sous forme de société : les dirigeants de sociétés dont les droits de vote s'élèvent à 50 % ne peuvent prétendre au prêt d'honneur si un seul autre associé détient également 50% de ces droits. Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les investissements éligibles sont des investissements avec un maximum de 120 000 €.

La part du financement privé devra être au moins égale à 38 % dudit investissement.

Les projets d'auto-entrepreneurs éligibles justifieront d'une inscription ou d'une radiation récente au Pôle Emploi, d'une formation en adéquation avec l'activité exercée ou d'un engagement de formation dans les 3 mois, d'une exploitation à temps plein en dehors de toute activité salariée ou assimilée.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- les associations régies par la loi de 1901,
- les professions libérales médicales, paramédicales,
- les professions libérales régies par un ordre,
- les activités présentant caractère pouvant heurter les conceptions morales telles que les sex-shop et les armureries.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur, est sans intérêt ni garantie personnelle, pour un montant maximum de 25 000 €.

Le prêt est limité à 1,5 fois l'apport personnel du créateur et plafonné à 25 000 €.

Les prêts supérieurs à 8 000 € ne pourront représenter plus de 50 % du montant de l'investissement du projet.

Pour les auto-entrepreneurs :

- le plafond d'intervention est fixé à 5 000 € hors frais d'assistance et hors contribution aux dépenses de formation éventuelle,
- les programmes éligibles sont ceux dont le montant des dépenses est inférieur ou égal à 18 000 € HT,
- pour les projets relevant de la stratégie régionale, le plafond de dépenses éligible est porté à 25 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire à Initiative Martinique Active.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Demandeur d'emploi
 - > Etudiant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE

- Immeuble Foyal 2000

2ème Etage-Entrée Est
Place Lafcadio Hearn
Rue du Gouverneur Ponton
97200 FORT-DE-FRANCE
Téléphone : 05 96 71 21 77
Télécopie : 05 96 60 66 00
E-mail : contact@initiative-martinique.fr